

ORIENTATION N°3

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune d'Argilliers est particulièrement exposée à deux types de risques naturels : le risque feu de forêt et le risque inondation.

1. Limitier la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque feu de forêt

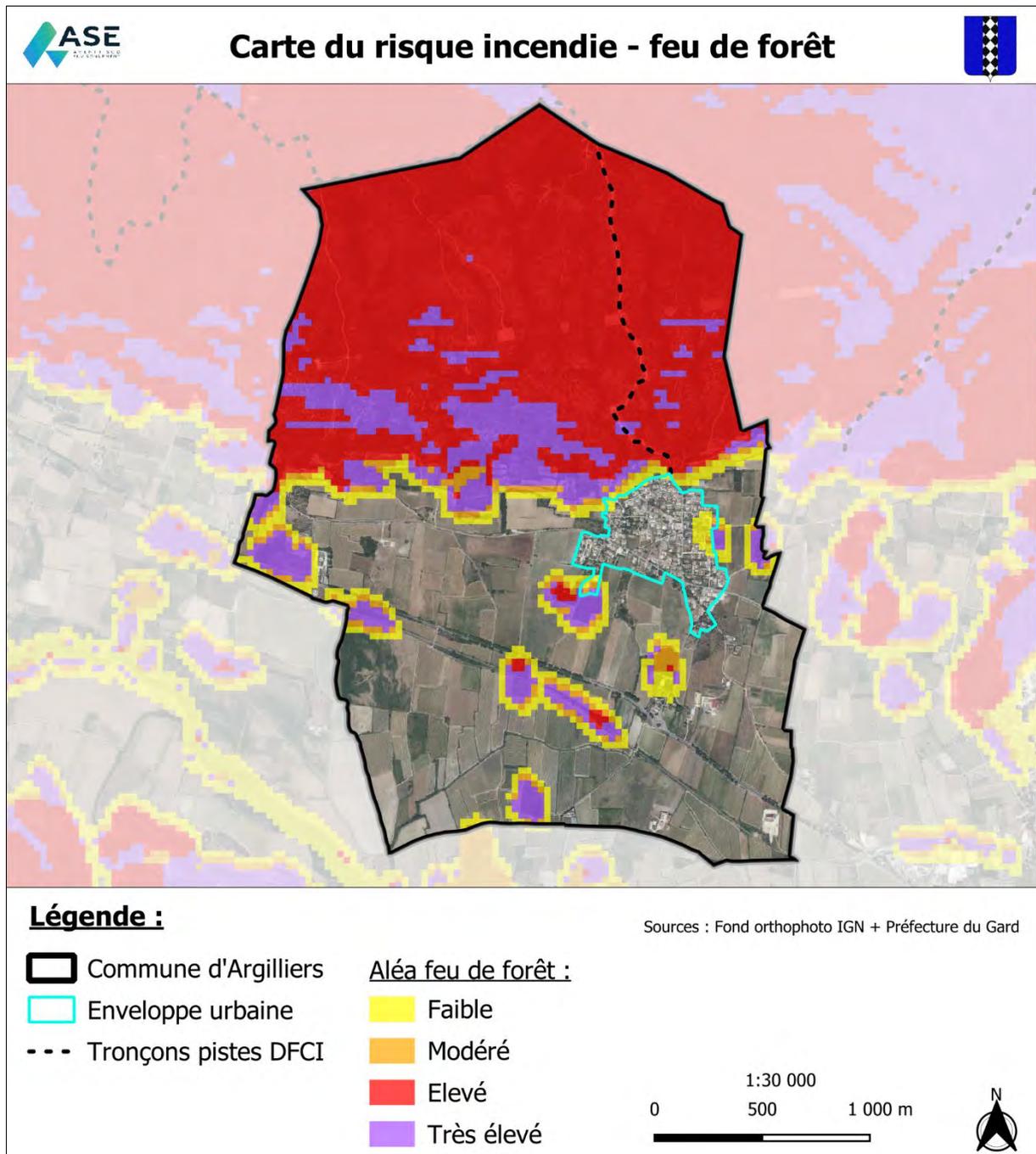
L'environnement naturel d'Argilliers est son plus bel atout mais constitue également un potentiel de risque important. En effet, la commune est concernée par le **risque incendie** puisque 45% du territoire est constitué d'un massif occupé par la garrigue (plus ou moins dense, parfois pâturée) et les boisements de résineux (pins).

La carte du PAC feu de forêt démontre que 20% du territoire communal est concerné par la sensibilité maximale vis-à-vis de ce risque (aléa très élevé).

Bien heureusement, selon la base de données PROMETHEE qui recense les différents incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française depuis 1973, aucun incendie n'a été enregistré sur la commune.

Ceci témoigne d'une réelle **prise de conscience du risque** par les habitants et de l'adoption de bons comportements.

Cette « mémoire collective » du risque doit être entretenue et les comportements responsables doivent être rappelés constamment.



Carte n° 1 : Carte de l'aléa feu de forêt sur la commune



Les élus doivent donc prendre en compte ces éléments dans leurs politiques d'aménagement du territoire. C'est effectivement le cas puisque **le PLU ne prévoit qu'une seule extension urbaine**, sur des terrains non concernés par le risque feu de forêt.

La commune est par ailleurs engagée, en partenariat avec les services du SDIS et de la DDTM, à faire respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) ainsi qu'à entretenir les espaces naturels de garrigue.

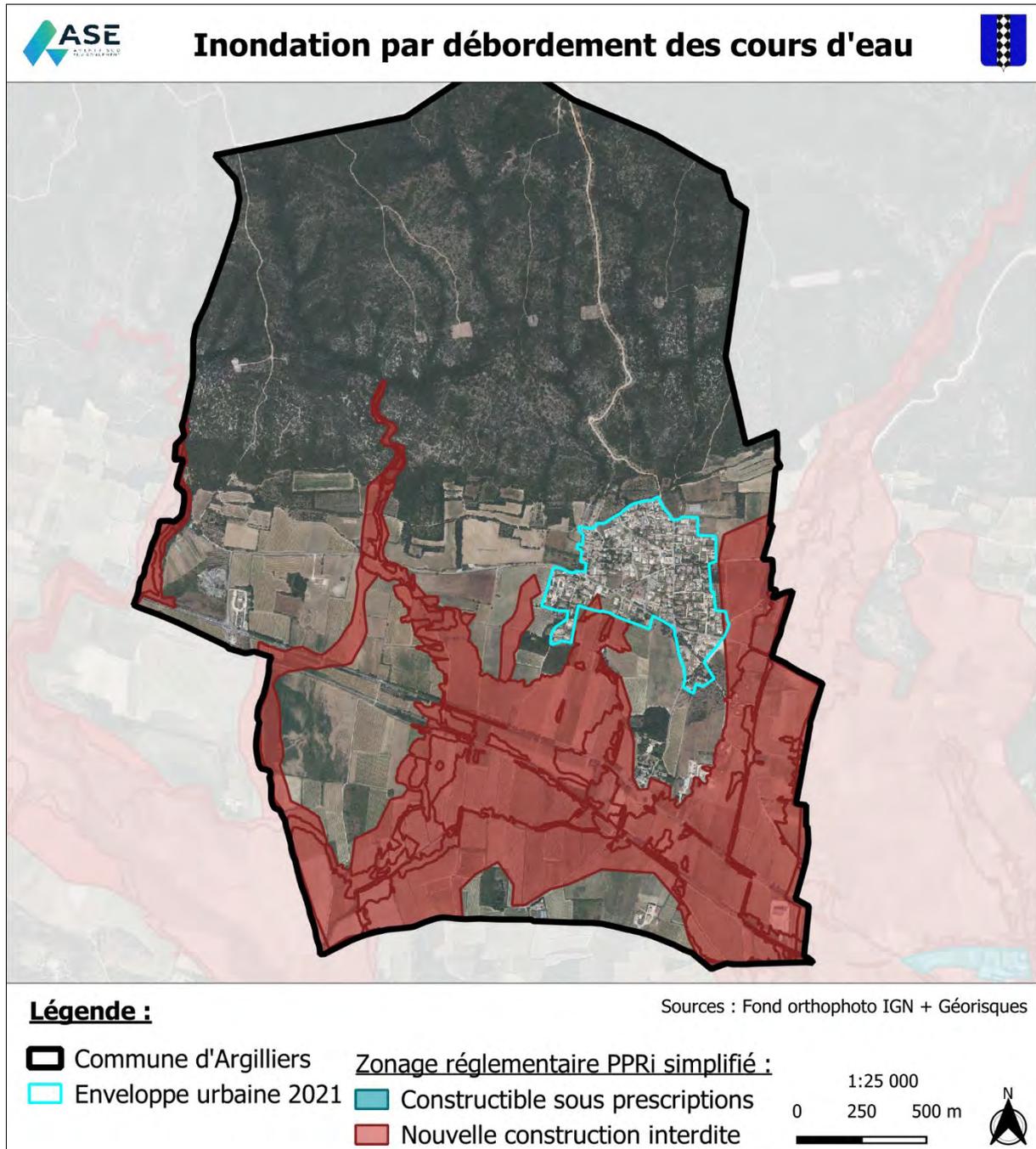
Par ailleurs, le plan de zonage du PLU inclut les zones à risque de ce porter à connaissance. L'objectif est ainsi de pouvoir inclure au règlement du PLU des prescriptions particulières relatives à la prise en compte de ce risque.

2. Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation

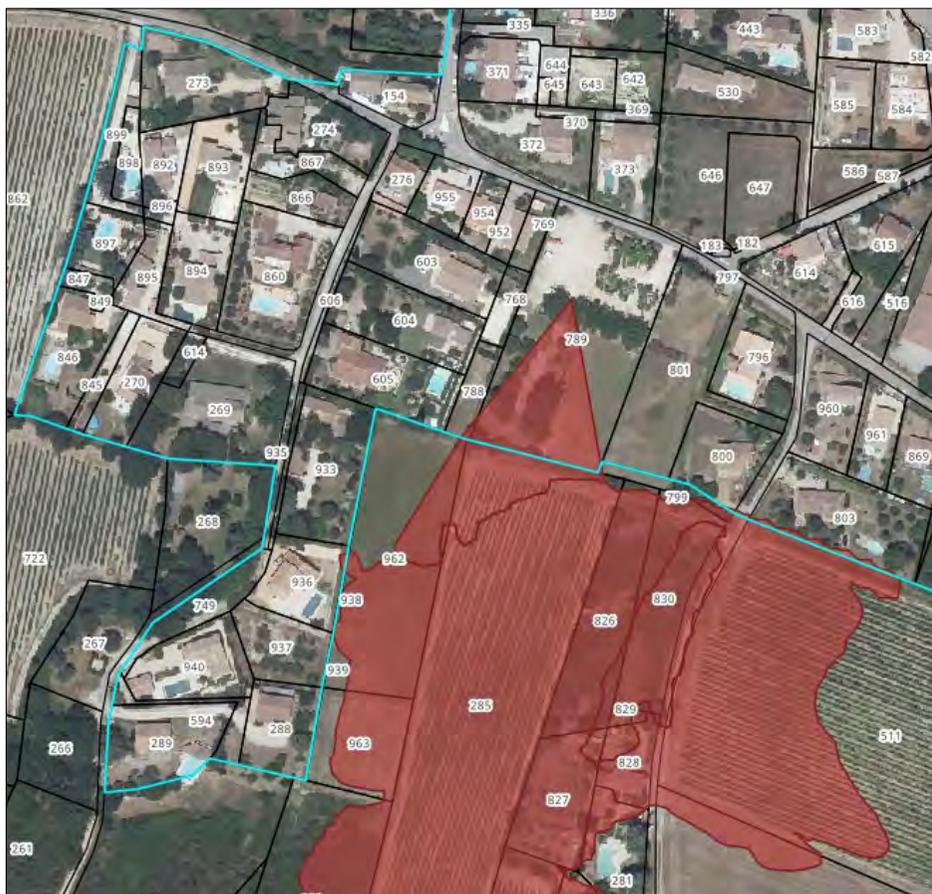
Risque inondation par débordement des cours d'eau

La commune d'Argilliers est exposée au **risque d'inondation par débordement** des cours d'eau. Elle est ainsi sujette à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI approuvé le 16/09/2016).

Les zones à risque représentent toutefois moins de 50% du territoire communal et la **zone urbaine est très peu impactée** par ce risque.

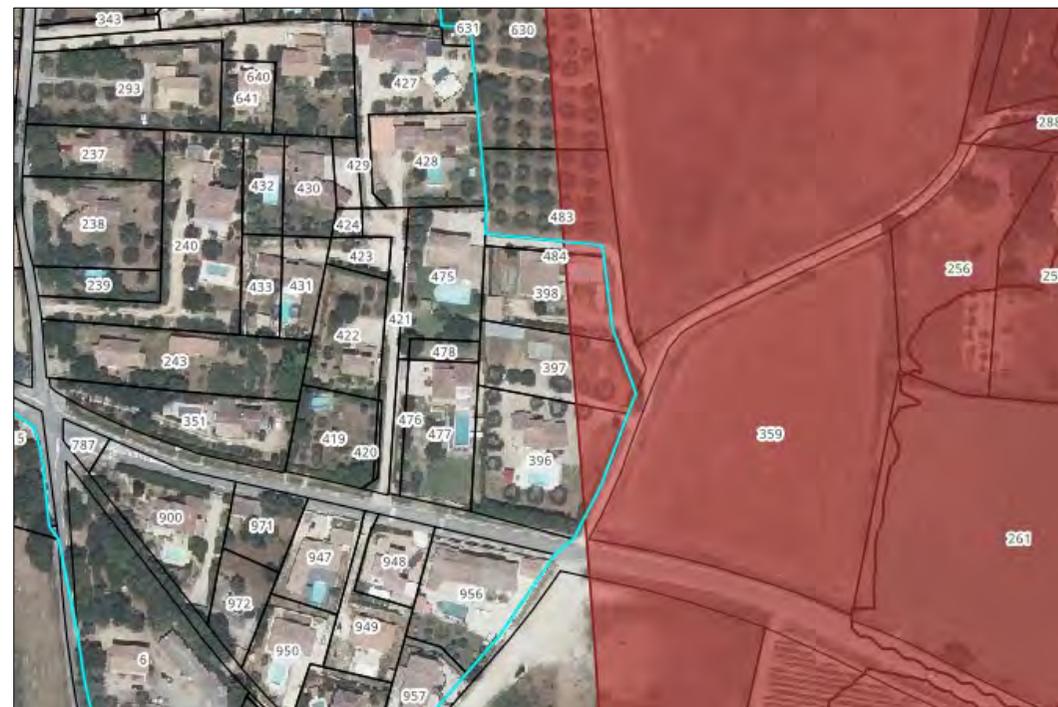


Carte n° 2 : Carte du zonage réglementaire simplifié du PPRI sur la commune d'Argilliers



Zoom sur la partie sud de l'enveloppe urbaine

On constate que l'aire de jeu, le terrain de foot ainsi qu'une habitation sur une partie mineure de terrain sont concernés par le zonage du PPRi. Aucune construction n'est donc autorisée au sein de ces secteurs.



Zoom sur la partie est de l'enveloppe urbaine

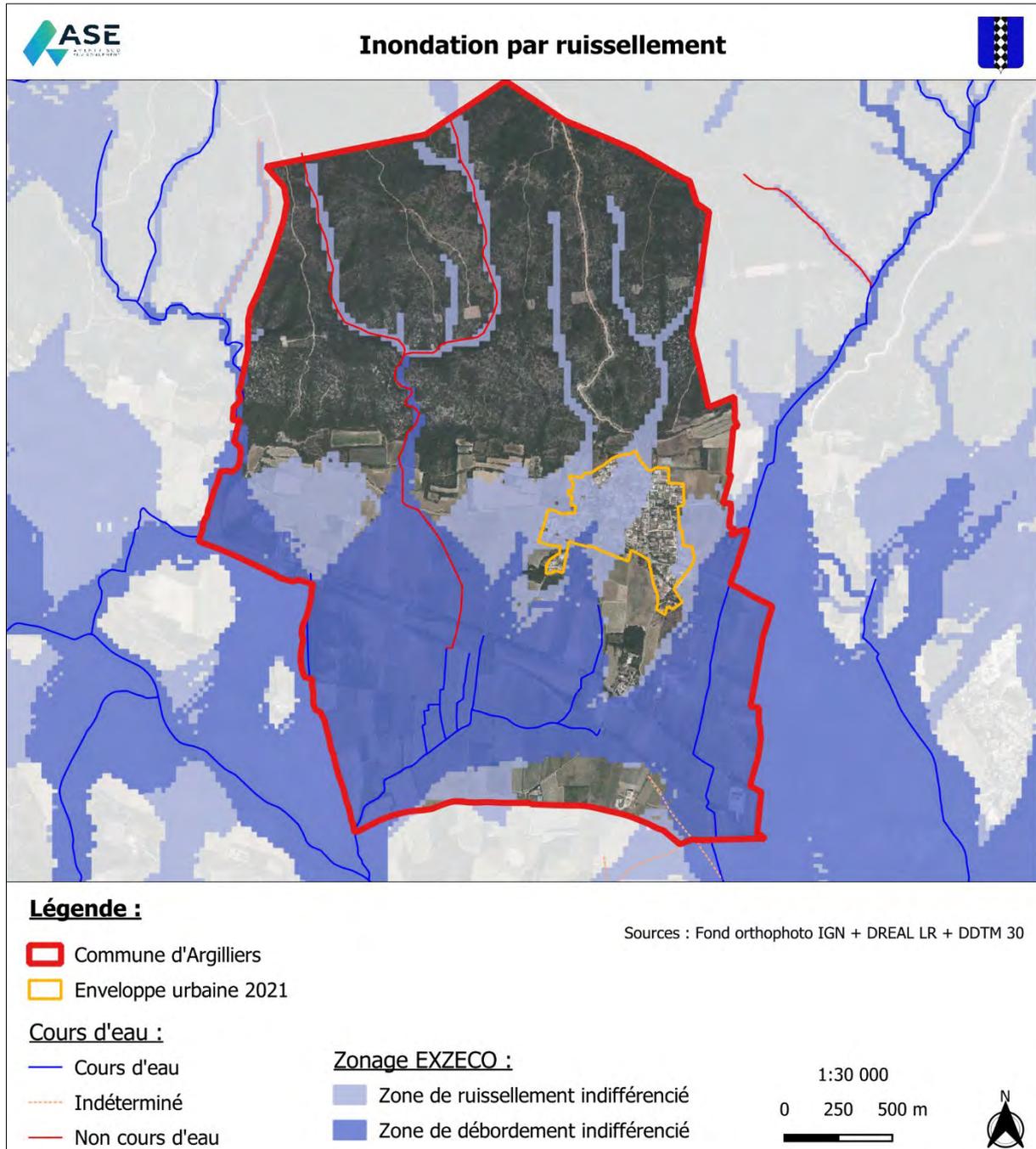
On constate que deux habitations sont concernées par le zonage du PPRi sur la partie est des terrains. Aucune construction n'est donc autorisée au sein de ces secteurs.

Risque inondation par ruissellement

A l'inverse, du fait de son implantation en pied de colline, la zone urbaine est fortement exposée à un risque d'**inondation par ruissellement pluvial**. Ce risque est matérialisé par la cartographie méthode « Exzeco ». Celle-ci fait apparaître que presque toute la moitié sud du territoire communal est concernée par ce risque en plus d'une **grande partie de la zone urbaine**.

Ces épisodes sont redoutés car leur violence peut engendrer d'importants dégâts.

Il est ainsi vital de prendre en considération ce risque dans la programmation urbaine et le développement du bâti, aussi bien pour préserver des vies que pour sauvegarder les biens.



Carte n° 3 : Carte du ruissellement sur la commune – Méthode EXZECO

L'intégration de ces éléments de connaissance se matérialise dans le règlement du PLU (graphique et littéral) en adaptant les règles d'aménagement en fonction de l'exposition au risque. Par exemple, en fonction des zones à risque, des adaptations de la hauteur du niveau de plancher ou des prescriptions sur la transparence hydraulique des clôtures pourront être définis.

Un autre aspect très important à prendre en compte dans le cadre de la lutte contre les inondations est le phénomène d'imperméabilisation des sols. **Le maintien d'un maximum de surfaces végétalisées**, permettant de drainer les sols et de limiter le ruissellement urbain, constitue un outil majeur qui sera déployé au travers du règlement du PLU.

Cet aspect est paradoxal puisque les politiques supra-communales imposent une densification importante du bâti. Il est donc du devoir des élus de proposer des solutions, ce qui se traduira dans le règlement par l'instauration, dans certaines zones, d'un **coefficient d'emprise au sol** et **l'obligation de maintenir un minimum de surfaces perméables**.





SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU PADD

3 Prendre en compte les risques naturels

-  Enveloppe urbaine en grande partie exposée au risque d'inondation par ruissellement pluvial
-  Secteur d'extension urbaine (non concerné par les risques d'inondation et de feu de forêt)
-  Zone inondable par débordement des cours d'eau (emprise du PPRI)
-  Zone inondable par ruissellement pluvial (emprise Exzeco)
-  Zone naturelle du massif boisé des garrigues, exposée au risque de feu de forêt

ORIENTATION N°4

PRESERVER ET RENFORCER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DU VILLAGE

1. Le patrimoine historique et archéologique

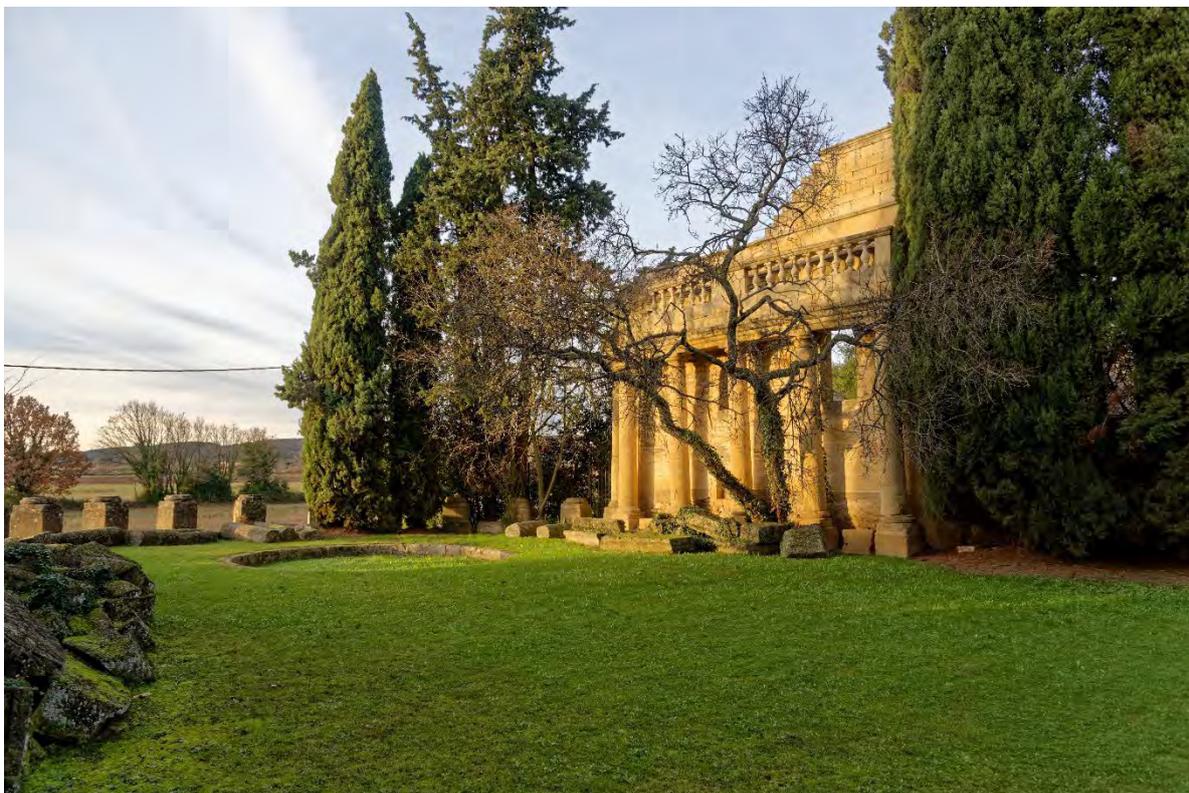
Au-delà des monuments et édifices, la commune d'Argilliers est dotée d'un ensemble d'éléments de petit patrimoine non protégés mais qui participent à l'identité du village. Il s'agit d'éléments patrimoniaux issus de l'action de l'homme, vestiges des époques plus anciennes, ainsi que d'éléments naturels.



Il est donc important de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années pour préserver et valoriser ce patrimoine. Cela se traduit par la rédaction d'un règlement adapté mais également par le soutien de plusieurs initiatives locales qui sont à l'œuvre depuis plusieurs années.

Il faut ajouter que le patrimoine historique est également lié à la qualité architecturale du bâti ancien présent dans le cœur du village et sur le **domaine de Castille**.

Cet ensemble constitué de nombreuses bâtisses en pierre, est largement occupé encore aujourd'hui. Il faut ainsi veiller à préserver cet habitat caractéristique. C'est pour cela qu'une zone spécifique du plan de zonage (UC) couvre ce secteur afin d'y adosser un règlement littéral garantissant la sauvegarde de ces formes urbaines.



2. La découverte de la commune par les sentiers de promenade, de découverte et la voie verte

La commune d'Argilliers dispose d'un réseau de sentiers, chemins et itinéraires de promenades et randonnées de grande qualité. De surcroît, on recense la voie verte du Pont-du-Gard, la boucle de cyclo-découverte de l'Uzège ainsi que le fameux chemin Urbain V (GR 670) qui permet de rallier la cité papale d'Avignon depuis Saint-Flour.

Il est ainsi possible de découvrir les richesses de l'environnement naturel et patrimonial au travers de ce réseau et la commune souhaite s'appuyer sur cette armature du territoire.

La commune a également un projet de création d'un parcours thématique de découverte sur l'histoire, le patrimoine et l'environnement du village.

Une réflexion globale sur l'accueil touristique par l'intermédiaire de ces réseaux de découverte est en cours.

Les flux touristiques pourraient être gérés par :

- Le paysagement d'aires de stationnement ;
- La création et l'amélioration du réseau de cheminements piétons et cyclistes de la commune (entretien, signalisation) ;
- L'entretien des itinéraires de promenade en pleine nature ;
- L'amélioration de la communication autour de ces pôles d'intérêt.



SCHÉMA DE SYNTHÈSE DU PADD

4

Préserver et renforcer l'attrait touristique du village



Le Domaine de Castille et ses fabriques : circuit de découverte à créer



Éléments du patrimoine culturel à préserver et mettre en avant : bâti en ancien en coeur de village, pont de Bornègre...



Identifier et mettre en valeur le chemin Urbain V (GR 670)

VOLET N°4

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1. Rappel de la consommation d'espaces passée

L'analyse historique réalisée sur la période 2006-2011 a démontré que celle-ci a été particulièrement consommatrice d'espace avec la construction de lots libres reposant sur de grandes surfaces parcellaires.

Toutefois, la consommation d'espaces sur la commune n'a jamais été excessive, loin des observations réalisées à échelle plus large. En effet, le modèle de construction à Argilliers est celui du logement résidentiel pavillonnaire sur des terrains d'environ 1 000 m². Ces constructions, à l'inverse des lotissements, ne comportent pas d'espaces publics ni de réseau de voirie important ; ce qui limite fortement la consommation d'espace.

La Loi Climat et Résilience impose aux communes une doctrine de modération de la consommation d'espaces. En effet, elles doivent réduire de moitié leur consommation foncière par rapport à la période de référence, à savoir 2011-2021.

Pour rappel, sur cette période, la commune d'Argilliers a consommé 3 ha selon les données du portail de l'artificialisation des sols développé par le CEREMA.

Argilliers devra donc limiter sa consommation d'espaces naturels et agricoles à environ 1,5 ha au maximum.

2. Consommation d'espaces à l'échelle du PLU

La consommation d'espace est rendue nécessaire pour la production de nouveaux logements. En effet, la commune souhaite attirer une nouvelle population, plus jeune, en offrant un modèle de logement plus adapté et notamment des appartements. Cette stratégie permettra un développement urbain encore plus sobre en termes de consommation d'espace.

Le calcul de la consommation d'espaces prend en compte l'ensemble des parcelles non urbanisées actuellement et vouées à l'être à l'échelle du PLU. Dans ce calcul, les surfaces considérées comme consommées sont ainsi définies :

- Parcelles à l'extérieur de l'enveloppe urbaine (extensions urbaines) ;
- Parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, d'une superficie supérieure à 2500 m².

Sur le territoire d'Argilliers, aucune parcelle urbanisable contenue au sein du tissu urbain existant n'est comptabilisée.

On distingue ainsi une seule et unique zone d'extension urbaine à vocation résidentielle (zone 2AU) : projet d'aménagement de 3 bâtiments collectifs accueillant 12 logements sur un terrain de 4 700 m² et faisant l'objet d'une OAP « Le Pagnol ».

La consommation d'espaces prévue à l'horizon 2035, soit 0,47 ha de consommation foncière, répond aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace est donc une réduction de 84,3% par rapport à la période précédente (2011-2021).

On peut donc conclure ici qu'il y a adéquation entre les besoins estimés en création de nouveaux logements et les outils mis en place pour y répondre, avec 15 unités créées au sein de la zone urbaine actuelle et 12 unités créées en extension urbaine, soit un ratio de 56% de renouvellement urbain et 44% d'extension urbaine.